

## Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

### Gel de l'application de l'Acte de La Haye (1960)

1. À sa quarante-quatrième session (20<sup>e</sup> session extraordinaire) tenue à Genève du 9 au 17 juillet 2024, l'Assemblée de l'Union de La Haye a décidé de geler l'application de l'Acte de La Haye (1960) ("Acte de 1960") avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
2. En raison du gel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il ne sera plus possible de déposer des demandes internationales en vertu de l'Acte de 1960 ni de faire de désignations en vertu de cet Acte. Néanmoins, le renouvellement des désignations faites en vertu de l'Acte de 1960 et les inscriptions relatives à ces désignations au registre international resteront possibles pendant toute la durée d'un enregistrement international donné, jusqu'à la durée maximale de protection prévue par la législation nationale de la partie contractante désignée.
3. L'Assemblée de l'Union de La Haye a également adopté une série de modifications corrélatives à apporter au règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye ("règlement d'exécution commun") qui entreront en vigueur à la même date. Étant donné que les dispositions qui en résultent sont axées sur la mise en œuvre de l'Acte de Genève (1999), l'intitulé du règlement d'exécution commun devient "règlement d'exécution de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels" et toutes les références à l'Acte de 1960 sont supprimées, tandis qu'une disposition transitoire applicable aux désignations faites en vertu de cet Acte est introduite. Enfin, les modifications visent également à supprimer toutes les références à l'Acte de Londres (1934)\*.
4. Pour de plus amples renseignements sur la décision de geler l'application de l'Acte de 1960 et les modifications connexes du règlement d'exécution commun, les documents H/A/44/1 et H/A/44/3 peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/index.html>, et les documents H/LD/WG/12/3, H/LD/WG/12/4 et H/LD/WG/12/9, à l'adresse suivante : [https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=75417](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=75417).

Le 15 novembre 2024

---

\* L'application de l'Acte de Londres (1934) ("Acte de 1934") a été gelée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (voir l'avis n° 9/2009). Conformément au registre international, les dernières désignations faites en vertu de l'Acte de 1934 expireront le 30 décembre 2024.